

# POSTULAT

**Auteur** Célestin Tamarcaz (suppl.), AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Régine Pralong (suppl.), PLR, et Raymond Borgeat, AdG/LA  
**Objet** Création d'un fonds pour la sauvegarde du patrimoine  
**Date** 09.09.2016  
**Numéro** 5.0238

---

Un chantier de construction touché par une mesure d'intervention archéologique peut coûter cher aux entrepreneurs, en particulier du fait des retards causés. Afin de ne pas prêter l'activité de la construction par des coûts supplémentaires importants et de créer un capital destiné à compenser les éventuels coûts engendrés, il est demandé de constituer un fonds de solidarité.

Lors des discussions sur le budget, il est régulièrement relevé que les moyens alloués à la protection du patrimoine archéologique ne permettent pas d'assurer le mandat de la Confédération. Or, dans le cadre du concept cantonal de protection, la Loi cantonale pour la Protection de la Nature (LcPN) prévoit la création de ce fonds de solidarité (art. 7).

Grâce à ce fonds, une planification pluriannuelle est envisageable et les coûts engendrés lors d'interventions archéologiques sur des chantiers de construction seraient plus faibles.

## **Conclusion**

Afin d'assurer une meilleure planification des interventions en vue de préserver le patrimoine enfoui sans prêter les constructions touchées par les interventions archéologiques, il est demandé au Conseil d'Etat d'appliquer le principe de la LcPN et de créer un fonds alimenté par des dons, amendes LcPN et contributions solidaires.